



Procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2013

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Bilan des activités immobilières de l'année 2012
- 1.2. Acquisition foncière – Lieudit Le Château
- 1.3. Modification de la délibération n° 85-2012 autorisant le Maire à déposer un permis de construire pour des constructions au sein de parc Jean-Claude Paturel
- 1.4. Prise en considération de la mise à l'étude du projet de quartier durable et définition du périmètre de la mise à l'étude
- 1.5. Autorisation au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de travaux au sein du groupe scolaire Ardillais-Chartreuse
- 1.6. Autorisation au Maire pour le dépôt d'une autorisation de travaux au titre des ERP - Travaux de rénovation du hall de l'école maternelle des Charmanches
- 1.7. Autorisation au Maire pour le dépôt de déclarations préalables pour l'amélioration d'équipements publics
- 1.8. Autorisation au Maire pour le dépôt d'une autorisation de travaux pour le changement d'affectation de locaux
- 1.9. Subvention exceptionnelle pour le 93^{ème} régiment d'artillerie de montagne pour l'opération "Montée de l'Alpe d'Huez"

3. Affaires juridiques

- 3.1. Autorisation au Maire pour ester en justice
- 3.2. Motion pour le maintien du tracé de la desserte actuelle de la ligne 6020

4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention pour l'association pour le développement de l'emploi et de la formation (A.D.E.F.)

5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Subvention 2013 - Association « CAPOKAZE »
- 5.2. Subvention 2013 - Scout et guides de France / Groupe St-Martin-du-Manival

6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention événementielle pour Camille Fauquet - Jeune espoir

Présents : 20
Absents : 9
Votants : 23

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

Mme. Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2013

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 043-2013 : Bilan des activités immobilières de l'année 2012

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions issues de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public font obligation aux conseils municipaux de dresser chaque année un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan qui devra être annexé au compte administratif de la commune, se présente sous la forme du tableau ci-joint.

Monsieur le Maire indique que le montant des acquisitions s'élève à **693 627 €** et celui des cessions à **173 520 €**.

Le détail des acquisitions immobilières en 2012 est le suivant :

- Douze parcelles acquises dans le cadre du projet de digue pare-éboulis du Fragnès pour un montant de 5 245 €,
- Quatre parcelles acquises dans le cadre du projet de réserve foncière de Pré Noir (zone industrielle) pour un montant de 82 547 € (12 parcelles restent à acquérir pour une superficie de 45 000 m²),
- Quatre parcelles acquises dans le cadre du projet de réserve foncière des Charmanches pour un montant de 90 835 €,
- Une maison d'habitation 86 avenue de la Résistance acquise dans le cadre de la revitalisation du centre ville et de la création d'une médiathèque pour un montant de 485 000 €,
- Une partie de maison 261 avenue de la Résistance acquise en vue de la création d'un passage couvert pour les piétons le long de la RD 1090 pour un montant de 30 000 €,
- Cinq parcelles acquises à titre gratuit dans le cadre du classement des abords de la rue Saint-Sulpice dans le domaine public communal (travaux d'aménagement concernant les réseaux gravitaires et la réfection de la chaussée),
- Cinq parcelles acquises à titre gratuit dans le cadre du classement des voiries du lotissement la Gifle dans le domaine public communal.

Le détail des cessions immobilières en 2012 est le suivant :

- Une parcelle de terrain nu cédée à la SCI DACHRIMI (société Affut-System) rue du Moulin dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité des Charmanches pour un montant de 9 520 €,
- Trois parcelles de terrain nu aux Ardillais cédées à la SA Dauphilogis en vue de la construction de 28 logements en accession sociale pour un montant de 164 000 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le bilan des cessions et acquisitions présenté.

Délibération n° 044-2013 : Acquisition foncière – Lieudit Le Château

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du parc du Château, le conseil municipal dans sa séance du 31 mai 2012 a décidé d'acquérir une emprise de 10 564 m² appartenant aux consorts de Bernis au prix de 1 401 900 € (8 619 m² en zone UAr au PLU et 1 945 m² en zone Nmr) et de verser une indemnité d'éviction agricole de 4 463 € au GAEC de la ferme des Echelles (0,425 € le m²).

Le projet d'aménagement ayant été modifié au niveau de la desserte piétons/cycles du parc, une emprise supplémentaire de 548 m² va devoir être acquise dans la partie allant de la rue de Belledonne à la voie d'accès au Château.

Les travaux du cheminement piétons/cycles sont prévus en juin 2013.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre déterminera la superficie exacte à acquérir.

M. **Gilbert CROZES** précise que cette acquisition complémentaire correspond à la nécessité de réaliser un fossé avec une haie bocagère tel que validé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et présenté en commission cadre de vie.

M. le **Maire** confirme que le projet est ainsi conforme aux exigences de l'ABF.

M. **Bernard FORT** rappelle que le mur de pierres évoqué dans un premier temps ne convenait pas à l'ABF qui préférerait conserver une transparence sur le cheminement.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir cette emprise de 548 m² à prendre sur la parcelle AO 163 (ex AO 69) au prix de 548 euros (avec prise de possession à la signature du compromis de vente).
- de verser une indemnité d'éviction agricole d'un montant de 260 € au GAEC de la ferme des Echelles suite à cette acquisition supplémentaire de 548 m² (soit au final une indemnité de 4 723 € pour 11 112 m²).
- de conférer à M. le Maire tous pouvoirs pour signer tous les documents afférents, notamment, le compromis de vente, le document d'arpentage, le protocole d'accord avec l'agriculteur et l'acte de cession authentique.

<p align="center">Délibération n° 045-2013 : Modification de la délibération n° 85-2012 autorisant le Maire à déposer un permis de construire pour des constructions au sein de parc Jean-Claude Paturel</p>

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que dans cette délibération, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour des constructions situées au sein du parc Jean Claude Paturel. Il s'agit de casiers et d'un local commun au sein des jardins familiaux ainsi que d'une halle qui a vocation à être un lieu de convivialité.

Dans cette délibération il était indiqué que la halle aurait une hauteur maximale comprise entre 3.50 et 4 m. A l'issue des études architecturales et paysagères menées, afin d'obtenir de bonnes proportions du bâtiment et de permettre le dégagement des vues sur les faces est et ouest, la halle aura une hauteur maximale de 5 m.

M. **Gilbert CROZES** indique que le bureau d'étude que l'on a pour l'ensemble du parc n'est pas habilité pour réaliser des constructions et c'est pour cette raison que la Halle se fait dans un second temps, avec un autre architecte maître d'œuvre.

Mme. **Nelly GROS** est satisfaite qu'ait été prise en compte la demande de fermeture latérale partielle pour protéger des intempéries. Elle demande ce qu'il en est de l'arrivée d'eau et d'électricité.

M. **Gilbert CROZES** répond que ce n'est pas prévu pour l'instant.

M. le **Maire** ajoute que la commune verra à l'usage si le besoin s'en fait ressentir.

M. **Jean-François CARRASCO** estime que, pour certaines activités, il pourrait y avoir besoin de sonorisation et, donc, au minimum, tirer les fourreaux serait bien.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, abroge et modifie la délibération n° 85-2012 en ce qui concerne la hauteur maximale de la halle et autorise M. le Maire à déposer un permis de construire pour cette dernière avec une hauteur maximale de 5 m.

<p align="center">Délibération n° 046-2013 : Prise en considération de la mise à l'étude du projet de quartier durable et définition du périmètre de la mise à l'étude</p>

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme expose que la commune a démarré en 2010 une réflexion sur l'entrée de ville de Crolles, allant de l'autoroute A41 à la rue François Mitterrand. L'objectif de la commune de Crolles est de réaliser sur ce secteur un Quartier Durable en requalifiant l'entrée de ville, en diversifiant l'offre en logements, en favorisant la mixité urbaine au sein de la Zone d'Activité et en dynamisant le tissu commercial.

L'équipe d'architectes Hors Champs, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Territoire 38, le Bureau d'études Voirie Réseaux Divers Ingédia, ont été missionnés en décembre 2012 pour travailler sur ce projet.

Le plan des enjeux a été arrêté fin mars. Il sera présenté aux habitants lors d'un « samedi citoyen ». Les deux enjeux majeurs de ce plan sont la densification du maillage viaire et la mixité fonctionnelle de la Zone d'Activité.

La mise en œuvre de ces enjeux est conditionnée par un bon encadrement des actions privées. Les terrains concernés par la création de voiries est-ouest et nord-sud ainsi que par la requalification de la Zone

d'Activité sont majoritairement privés. Ces tènements sont susceptibles de muter avant que le projet de quartier durable soit finement défini et que des outils juridiques de contrôle soient mis en place.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain, de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, et d'encadrer les actions privées au sein du quartier durable, il s'avère aujourd'hui nécessaire de prendre en considération l'opération d'aménagement et de travaux du Quartier Durable mis à l'étude, au sens de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme.

Les terrains affectés par l'opération sont inclus dans le périmètre annexé à la présente délibération. Celui-ci correspond au périmètre du Quartier Durable.

En application de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme, il pourra être opposé par la commune de Crolles un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations situés au sein du périmètre ci-annexé, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Ledit périmètre sera reporté au Plan Local d'Urbanisme par arrêté de Monsieur le Maire, conformément aux articles R123-22 et R123-13 du Code de l'urbanisme.

M. **Bernard FORT** expose qu'il s'agit d'un outil important pour aller dans le sens de la mutation de ce secteur que la commune veut impulser.

Mme. **Nelly GROS** indique que, sur le plan, il y a très peu de zones d'habitat individuel incluses dans le périmètre en contrebas de l'autoroute, mis-à-part une partie seulement d'une série de villas. Elle demande pourquoi toutes les villas proches les unes des autres ne sont pas dedans.

M. **Bernard FORT** répond que les villas incluses dans le périmètre sont celles qui se situent dans ce qui est considéré comme l'entrée de ville, les autres étant plus en arrière.

Mme. **Nelly GROS** ajoute qu'il s'agit d'un beau projet qui va construire Crolles dans 30 ans et demande à quel moment on saura ce qui est prévu pour la concertation.

M. **Bernard FORT** répond que la commune est déjà dedans mais la participation est faible. Normalement un plan de masse doit être produit avant l'été.

Mme. **Nelly GROS** propose la constitution d'un comité de pilotage avec des commerçants, des usagers, des élus... qui s'inscrive dans la durée.

M. le **Maire** rappelle que les élus vont être contraints à de la réserve pendant la campagne électorale pour les élections municipales de mars 2014. Mais on peut continuer à concerter avec les samedis citoyens, qui est un dispositif installé.

M. **Bernard FORT** explique que le plan masse pose les grands volumes et les grands principes. Plus tard, il y aura besoin d'une concertation forte avec la population.

Mme. **Patricia MORAND** veut rappeler qu'au cours de ce mandat, la commune a abordé des problématiques de logements qui se déclinent au fur et à mesure et le quartier durable sera aussi une des déclinaisons.

M. **Philippe LORIMIER** considère qu'il ne faut pas s'interdire de continuer à inscrire des échanges autour de ce quartier durable. Il faut trouver les modalités de partage de ce projet. La durée de validité du dispositif délibéré ce soir est de 10 ans et il souhaite savoir ce qu'il advient si la commune n'a rien réalisé dans ce laps de temps.

M. le **Maire** répond qu'il est possible de proroger mais il faut avancer plus vite car les sursis à statuer éventuellement prononcés ne peuvent, eux, excéder une durée de 3 ans.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement du Quartier Durable et d'intégrer au Plan Local d'Urbanisme le périmètre du projet d'aménagement du Quartier Durable annexé à la délibération,
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux mesures de publicité requises par l'article R111-47 du Code de l'urbanisme

Délibération n° 047-2013 : Autorisation au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de travaux au sein du groupe scolaire Ardillais-Chartreuse

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose que, dans le cadre du programme de réhabilitation et d'amélioration de l'accessibilité des équipements de la commune pour l'année 2013, il est proposé, au sein du groupe scolaire Ardillais-Chartreuse, de :

- Réalisation d'une première phase de mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) du bâtiment (seul l'ascenseur n'est pas installé),
- Aménager le terminal de restauration,
- Créer un sanitaire pour adultes du côté de la maternelle Ardillais.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

Mme. **Nelly GROS** demande si c'est parce qu'on en est qu'au stade de l'autorisation de dépôt que le montant des travaux n'est pas indiqué.

M. **Gilbert CROZES** répond que oui.

M. le **Maire** rappelle, qu'en tout état de cause, le conseil municipal donne mandat au Maire dans le cadre de l'exécution du budget.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la réalisation de travaux au sein du groupe scolaire Ardillais-Chartreuse.

Délibération n° 048-2013 : Autorisation au Maire pour le dépôt d'une autorisation de travaux au titre des ERP - Travaux de rénovation du hall de l'école maternelle des Charmanches

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose qu'il est proposé de rénover le hall de l'école maternelle des Charmanches, notamment la réfection de son faux plafond, de l'éclairage, des peintures et de son mobilier. Ces travaux se déroulent dans une première phase d'un projet global dont la seconde phase a été reportée à 2014.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à déposer un dossier d'autorisation de travaux pour les travaux de rénovation du hall de l'école maternelle des Charmanches.

Délibération n° 049-2013 : Autorisation au Maire pour le dépôt de déclarations préalables pour l'amélioration d'équipements publics

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose que plusieurs projets de travaux sont prévus dans le cadre de la politique de développement durable de la commune, tant d'un point de vue environnemental que social.

1/ Dans le cadre du programme de réhabilitation et d'amélioration de l'accessibilité des équipements de la commune pour l'année 2013, elle souhaite réhabiliter deux de ses équipements à vocation sportive et culturelle afin de limiter leurs consommations énergétiques et de les rendre accessibles aux personnes souffrant d'un handicap.

Pour le gymnase Léo Lagrange, situé 884 rue Léo Lagrange, sur les parcelles AP 0204, AP 0201, AP 0202, AP 0203 et AP 0044 :

- Installation d'une centrale de traitement d'Air Double Flux – coté Dojo
- Isolation extérieure (ajout de 20 cm d'isolant polyuréthane)
- remplacement du simple vitrage par du double vitrage 4*16/4 avec U=1.99W/m²
- Mise en accessibilité du bâtiment

Pour le gymnase de la Marelle, situé au Gas, sur la parcelle AW 0450 :

- Installation d'une centrale de traitement d'Air Double Flux
- isolation de la toiture par l'intérieur (ajout de 20 cm de laine de verre)
- Equilibrage des réseaux de chauffage
- Isolation extérieure (ajout de 20 cm d'isolant polyuréthane) sur les façades déperditives uniquement
- Mise en accessibilité du bâtiment

2/ Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents du service espaces verts, situé rue Charles de Gaulle, il est proposé de créer une salle de réunion dans la mezzanine du local de ce service.

Afin de créer un véritable espace de travail, il est proposé d'aménager la mezzanine servant actuellement de lieu de stockage en salle de réunion fermée et vitrée ainsi que de créer une fenêtre avec pose de volets roulants pour privilégier l'apport d'éclairage naturel et accroître les possibilités d'aération de cet espace.

3/ Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail « hygiène et sécurité, gestes et postures » des enseignants de l'Ecole des Clapisses, située 30 place Nelson Mandela, il est proposé de remplacer l'abri à vélo existant par un abri d'une hauteur plus importante d'environ 2 m, constitué d'une toiture traditionnelle en tuile et de murs grillagés fixés sur poteaux bois.

L'ensemble de ces travaux nécessite l'obtention d'autorisations préalables.

Mme. **Elisabeth MILLOU** demande pourquoi la commune construit un local à vélo pour l'école des Clapisses mais pas pour les autres.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que la commune encourage l'utilisation des vélos mais, dans cette école, l'endroit pour les garer est éloigné de la porte d'entrée de l'école et cela n'est donc pas pratique et sécurisé pour les enfants.

M. **Philippe LORIMIER** se saisit de cet échange sur l'école des Clapisses pour préciser que M. Maignol est très satisfait des travaux engagés dans l'école, il perçoit la différence de confort.

Mme. **Nelly GROS** demande s'il est prévu de réaliser une évaluation du gain énergétique par rapport aujourd'hui, pour pouvoir communiquer dessus.

M. **Gilbert CROZES** répond qu'un premier travail avait été fait par le cabinet Girus pouvant en partie servir de référence. Il faudra que la commune s'appuie sur les travaux faits par les thermiciens.

M. le **Maire** ajoute que la commune doit valoriser ses actions en la matière.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique qu'il y a déjà eu une diminution des coûts d'éclairage public avec la mise en place des ampoules à LED et des changements de puissance de certains compteurs.

Mme. **Nelly GROS** demande si la centrale qui sera installée côté DOJO a vocation à ne traiter que l'air du DOJO ou celle de tout le bâtiment.

M. **Gilbert CROZES** répond que oui, il y aura un CTA double flux dans le DOJO de La Marelle.

M. **Philippe LORIMIER** ajoute qu'en commission cadre de vie avait été présentée une consommation réelle des bâtiments communaux. Si l'on poursuit ce dispositif, on aura une idée de l'impact.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à déposer des dossiers de déclaration préalable pour :

- La mise en accessibilité des gymnases Léo Lagrange et de la Marelle
- L'aménagement d'une salle de réunion au sein du local du service espaces vert
- La construction d'un abri à vélo à l'école des Clapisses

Délibération n° 050-2013 : Autorisation au Maire pour le dépôt d'une autorisation de travaux pour le changement d'affectation de locaux
--

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose que, dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents de la crèche des Bout'chous, située rue Léo Lagrange, et de la dématérialisation des outils relatifs aux ressources humaines, il est proposé de transformer le local de rangement pour les poussettes en bureau accessible à l'ensemble des agents de la structure.

Le matériel stocké initialement dans ce local sera réparti entre le local de rangement donnant dans la cour et un petit abri à vélo extérieur d'une surface inférieure à 5 m².

Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à déposer un dossier d'Autorisation de Travaux pour le changement d'affectation du local de rangement pour les poussettes du Multi-accueil des Bout'chous en bureau accessible à l'ensemble des agents de la structure.

Délibération n° 051-2013 : Subvention exceptionnelle pour le 93^{ème} régiment d'artillerie de montagne pour l'opération « Montée de l'Alpe d'Huez »

La 2^{nde} édition de l'opération la « Montée de l'Alpe d'Huez » organisée par le 93^{ème} régiment d'artillerie de montagne, association dont l'objet est l'amélioration du quotidien des soldats blessés en opération, le soutien des proches et la pérennisation de la prise en charge des familles endeuillées, vise à récolter des fonds pour Terre Fraternité,.

Au vu des pertes tragiques récemment subies par l'Armée de Terre dans les différents terrains d'action sur lesquels la France est militairement engagée et de la nécessité d'apporter un soutien à nos militaires mobilisés,

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (une abstention), attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne dans le cadre de son projet d'organisation de la 2^{nde} édition de la « Montée de l'Alpe d'Huez » au profit des soldats blessés en opération et de leurs familles.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 052-2013 : Autorisation au Maire pour ester en justice

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Tribunal Administratif de Grenoble a, par jugement du 28 mars 2013, annulé l'arrêté préfectoral du 9 avril 2009 déclarant d'utilité publique la construction de la digue pare-éboulis du Fragnès.

Il expose que, pour défendre ce projet d'intérêt général, le Ministère de l'Intérieur a fait appel de ce jugement.

La commune a également décidé d'interjeter appel de ce jugement, comme le prévoit le Code de la justice administrative, pour que ce projet de digue pare-éboulis soit mené à son terme et ainsi conforte la protection du quartier du Fragnès.

M. le **Maire** exprime son indignation quant à la requête de l'association et au jugement qui a été prononcé, car cela va à l'encontre de la protection des biens et des personnes. Il informe qu'il n'a pas arrêté les démarches pour les travaux parce qu'il est de sa responsabilité de tout faire pour protéger les populations.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** rappelle que la falaise dégringole beaucoup ces deux dernières années et elle espère qu'il n'y aura pas de drame.

Mme. **Nelly GROS** demande si l'appel est suspensif et empêche d'acquérir les terrains qui restent.

M. le **Maire** répond que la commune perd sa possibilité d'exproprier s'il n'y plus d'utilité publique. Dans ce type de contentieux se jouent des jeux d'acteurs mais quand cela porte sur des questions de prévention de risques et de sécurité, ce n'est pas acceptable.

M. **Jean-François CARRASCO** précise que la commune n'a jamais permis de construction nouvelle grâce aux digues qu'elle a construites, les terrains étant déjà constructibles avant.

Mme. **Elisabeth MILLOU** considère que l'on peut quand même avoir un avis différent car aucun des blocs tombés n'a atterri sur des maisons anciennes construites avant les digues ou là où il n'y en a pas encore.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle que si la digue n'existait pas, sa propre maison serait aujourd'hui détruite et le bloc serait allé jusqu'à l'église.

Mme. **Elisabeth MILLOU** remarque que l'on peut imaginer que, par la suite, d'autres élus n'aient pas la même politique que la municipalité actuelle et rendent les terrains sous la digue constructibles.

M. **Jean-François CARRASCO** lui demande si elle a connaissance de l'histoire de Crolles et a vu des photos anciennes des coteaux sur lesquelles sont visibles partout des pierres. Elles ne s'y trouvent plus car elles ont été utilisées pour construire les maisons. Il juge qu'il est impossible de dire qu'il n'y a pas de danger.

Mme. **Liliane PESQUET** rappelle que, lors d'une commission cadre de vie, était intervenu le Cemagref pour exposer les risques existants et les différentes trajectoires des blocs. Elle pense qu'il faut être réaliste et réactif dans ce domaine.

M. **Francis GIMBERT** dit que l'on fait souvent référence aux anciens qui savaient, mais il rappelle que, quand a eu lieu le glissement de terrain de la Salle en Beaumont, cela a emporté des maisons qui avaient plus de 100 ans. Il ne faut pas se dire que l'avenir est inscrit dans le passé car tout évolue. Cela va tomber un jour et donc il faut s'en protéger.

M. **Bernard FORT** rappelle également qu'il y a déjà une bande de maisons anciennes en zone rouge (à risques) du PPRN. Pourquoi la commune ne protégerait-elle pas cette zone pour les habitants qui y demeurent déjà ? Il précise que le bas du vieux Montfort est aussi en zone rouge et qu'il faudra aussi protéger les maisons qui s'y trouvent.

Mme. **Liliane PESQUET** estime que lorsque qu'on regarde le temps et l'énergie dépensés pour procéder aux acquisitions dans un but de protection, ce serait anéantir un énorme travail que de renoncer.

M. **Jean-François CARRASCO** indique que, lorsqu'on se trouve au Fragnès, il y a un énorme bloc qui montre bien les effondrements qui se produisent.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à :

- interjeter appel devant la cour Administrative d'Appel de Lyon à l'encontre du jugement du 28 mars 2013 ;
- désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires.

Délibération n° 053-2013 : Motion pour le maintien du tracé de la desserte actuelle de la ligne 6020

Considérant les réflexions actuellement menées par le Conseil Général de l'Isère, gestionnaire et responsable de la ligne 6020 sur une possible évolution du tracé de la ligne 6020,

Considérant les informations transmises par le Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan sur la restructuration envisagée sur la ligne 6020, à savoir :

- Terminus place de Verdun à Grenoble d'une part,
- Terminus à l'entrée Ouest de Crolles d'autre part.

Considérant qu'actuellement, la ligne 6020 dessert 8 arrêts sur le territoire de la commune de Crolles. Ses habitants l'empruntent pour se rendre au centre-ville de Grenoble, aux gares routière et ferroviaire ou encore pour se rendre au CHU et à l'hôpital Sud. Cette ligne est également empruntée par les scolaires pour se rendre aux différents collèges, lycées et écoles fréquentés sur Grenoble comme Champollion, Argouges, Louise Michel, Vaucanson, Cité internationale et l'école de commerce.

D'après l'enquête origine-destination menée par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan en février 2013, **les arrêts gare de Grenoble, Victor Hugo et Chavant, qui ne seraient plus desservis sont, avec le lycée du Grésivaudan, les arrêts les plus fréquentés de la ligne.**

D'autre part, avec un terminus à l'entrée Ouest de Crolles, 4 arrêts ne seraient plus desservis dans un secteur dense du Grésivaudan, et il n'y aurait plus que 3 cars par jour entre les centres de Crolles et Grenoble le dimanche.

Arrêter cette ligne place de Verdun :

- imposerait une correspondance supplémentaire à de nombreux usagers,
- romprait la correspondance entre la ligne 6020 et les lignes de tram B, ainsi que celle de la future ligne E, et rendrait la correspondance avec la ligne de tram C plus difficile,
- cette modification obligerait également de nombreux usagers **utilisant un ticket Trans'Isère à l'unité ou une carte de 6 trajets, à acheter, en plus, un ticket TAG**, alors que le service offert se trouve dégradé pour eux.

Arrêter le terminus à l'entrée Ouest de Crolles :

- contribuerait à dégrader fortement la desserte du centre-ville de la commune et, plus globalement, les communications entre le Grésivaudan et la gare de Grenoble.

Une telle modification **découragera les usagers de prendre les transports en commun** – et donc les incitera à « reprendre la voiture » **ce qui n'est pas cohérent avec la politique affichée du Conseil Général de l'Isère, de favoriser l'utilisation des transports en commun**, le développement durable et les économies d'énergie.

La ligne 6020 joue un rôle majeur dans les déplacements d'échange entre le Grésivaudan et l'agglomération grenobloise. La ligne 6020 est une ligne structurante du réseau de transports en commun : dans l'enquête ménages déplacements de 2010, il est rappelé que le secteur desservi par la 6020 concentre la moitié des 120 000 déplacements quotidiens entre le Grésivaudan et l'agglomération grenobloise.

C'est pourquoi nous demandons instamment au Conseil Général de l'Isère de maintenir le tracé de la ligne 6020 tel qu'il existe à ce jour, que ce soit terminus Grenoble ou terminus Crolles, pour que les habitants de Crolles et tous ceux qui l'empruntent de la vallée du Grésivaudan conservent un accès direct au centre ville et aux gares de Grenoble **sans allonger la durée de temps de trajet.**

M. **Francis GIMBERT** expose que cette proposition avait déjà été faite il y a 3 ans mais sous une forme différente.

M. **Marc BRUNELLO** indique que quand l'information est arrivée au niveau de la CCPG, la décision était déjà quasi prise sans aucune information. L'initiative de la réalisation d'une enquête Origine-Destination a été prise par la CCPG.

Mme. **Elisabeth MILLOU** demande quelle est la motivation principale de cette modification. La 6020 sert beaucoup pour les personnes dans Grenoble mais peu de monde va jusqu'à Crolles.

M. **Francis GIMBERT** explique qu'il y a plusieurs utilisations de cette ligne telles que l'accès à la gare de Grenoble par les habitants du canton de Saint-Ismier, l'accès aux établissements scolaires (collège de Saint-Ismier et lycée du Grésivaudan)... Il y a une forte fréquentation dans le territoire du Grésivaudan.

M. **Bernard FORT** pense qu'il peut être bien d'arrêter la ligne à l'ouest de Crolles car 300 cars par jour dans le centre village, cela fait beaucoup de circulation.

M. **Philippe LORIMIER** estime qu'il faudra suivre la politique de transports de la ville de Grenoble et de l'agglomération par rapport aux interopérabilités

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que le dimanche il n'y a pas de bus sur la ligne express et il n'y aura donc ce jour là plus aucun bus pour Grenoble.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (1 abstention), demande instamment au Conseil Général de l'Isère de maintenir le tracé de la ligne 6020 tel qu'il existe à ce jour, que ce soit terminus Grenoble ou terminus Crolles, pour que les habitants de Crolles et tous ceux qui l'empruntent de la vallée du Grésivaudan conservent un accès direct au centre ville et aux gares de Grenoble sans allonger la durée de temps de trajet.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 054-2013 : Subvention pour l'association pour le développement de l'emploi et de la formation (A.D.E.F.)

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité expose que l'ADEF, acteur de l'emploi solidaire dont l'objectif est d'accompagner dans leur parcours professionnel les personnes en recherche d'emploi, met à disposition ces personnes auprès de particuliers, collectivités, associations et entreprises, à titre onéreux.

L'association nous informe avoir mis à disposition en 2012, sur l'antenne de Crolles, 117 personnes (dont 43 crollois) auprès de 186 clients (dont 80 crollois) soit 29 621 heures travaillées,

La commune s'est engagée à maintenir l'activité de l'association dans le local situé 27 allée des Charmanches afin de poursuivre un accueil et un accompagnement de proximité (local occupé par celle-ci depuis 1997, et dont le bailleur est la S.D.H),

Mme. **Patricia MORAND** expose que l'association devrait changer de local pendant l'année.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement à l'ADEF d'une subvention d'un montant de 4900 € pour l'année 2013.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 055-2013 : Subvention 2013 - Association « CAPOKAZE »

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que l'association « Capokaze », initiée par des jeunes crollois, est très active depuis sa création.

L'association propose de partager des cours de musique à domicile mais s'est surtout investie dans l'organisation de concerts et de soirées.

En lien avec le service jeunesse de la commune qui les a accompagnés dans leur mise en place et dans l'organisation de leurs premiers événements, ces jeunes envisagent de s'engager dans un projet de festival. Ils travaillent aussi au rapprochement avec une autre association crolloise : « Crock ».

Ils sont venus présenter leurs projets à la commission petite-enfance, enfance, jeunesse, lors de sa réunion du 21 mars dernier. Elle propose de les soutenir avec une part de subvention de fonctionnement (1000 €) et une part de subvention dédiée à l'équipement de matériel (1500 €).

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accompagner l'association « Capokaze » dans son développement et de lui attribuer une subvention de 2500 €.

Délibération n° 056-2013 : Subvention 2013 - Scout et guides de France / Groupe St-Martin-du-Manival

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que les scouts et guides de France accueillent dans leur groupe Saint-Martin-du-Manival des enfants et des jeunes du Grésivaudan et parmi eux des jeunes crollois.

Les activités qu'ils proposent permettent aux jeunes de se construire et de pratiquer ensemble, elles tissent des liens forts de solidarité et s'inscrivent dans un rapport étroit avec la nature. Les adultes qui les encadrent sont bénévoles. Enfin, ils offrent aux jeunes des possibilités d'ouverture aux autres et de recherche de

l'autonomie en cohérence avec les objectifs poursuivis dans le cadre du projet municipal à destination des jeunes.

La commission petite-enfance, enfance, jeunesse lors de sa réunion du 21 mars dernier a proposé que leur soit attribuée une subvention de 700 €.

Cette somme leur permettrait l'achat de matériel de camping, la prise en charge d'une partie des frais d'inscriptions de familles modestes et la formation des animateurs qui encadrent bénévolement les enfants.

M. **Jean-François CARRASCO** demande quelles différentes sortes de scouts existent. Il n'en connaît pas de laïcs.

M. **Philippe LORIMIER** indique qu'en effet, il existe les scouts de France (dont font partie ceux du Manival), les scouts d'Europe et les éclaireurs d'obédience protestante.

M. **Jean-François CARRASCO** continue en indiquant que ceux du Manival font partie d'une paroisse dont le site internet montre une intense activité religieuse et il n'est pas sûr qu'il n'y ait pas un peu d'endoctrinement.

M. **Philippe LORIMIER** répond qu'il a fait partie des scouts dans sa jeunesse et ne s'est pas senti endoctriné. L'aspect religieux ne constitue pas une obligation.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** informe qu'il existe une fédération du scoutisme regroupant les différents courants de scouts, avec une charte et des valeurs communes.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle que c'était vraiment une interrogation de soutenir un mouvement « religieux ». Les responsables ont été reçus et interrogés sur leurs pratiques et ont donné des réponses très claires sur les notions de respect, ouverture, tolérance, bénévolat, développement durable... Et, sur ces valeurs affichées, le choix a été fait de les aider.

Elle rappelle également que ce n'est pas la première fois que cette subvention est proposée et trouve donc étonnant que rien n'ait été dit jusqu'à ce jour.

M. **Jean-François CARRASCO** estime qu'il a commis une erreur en la votant les années précédentes.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (18 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre), d'attribuer une subvention de 700 € pour les scouts et guides de France afin d'aider au financement de leurs activités.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n° 057-2013 : Subvention événementielle pour Camille Fauquet - Jeune espoir

Monsieur l'adjoint aux sports indique que Camille Fauquet, une jeune résidente crolloise de 14 ans et membre du GUC Grenoble ski, vise l'entrée dans le Pôle France et participe à de nombreuses compétitions nationales et internationales.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 9 291,85 € (matériel, frais d'inscriptions, de formations et stages, de déplacement et d'hébergement aux compétitions) dont 12 % financés directement par son club.

Sa famille doit donc financer seule un budget d'un montant de 8 196 €. Par conséquent, elle sollicite une participation financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer son budget.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 8 avril 2013 a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 500 €.

En contrepartie de cette aide, Camille Fauquet participera à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2013.

M. **Marc BRUNELLO** indique que le père de cette jeune fille a été reçu par la commission SCAP. La jeune fille est très attachée à sa commune et souhaitait une aide comme symbole. La commission a débattu assez longtemps et est arrivée à cette proposition.

Mme. **Nelly GROS** estime que cela ne va pas dans le sens des règles fixées qui sont d'attribuer les subventions plutôt aux clubs qu'aux personnes, sauf pour les sportifs de haut niveau et en situation de handicap. Ce n'est pas le cas ici et 500 € c'est loin d'être une somme symbolique.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** regrette que la proposition n'ait pas été soumise en municipalité. Il y a d'autres possibilités de valoriser des activités particulières de jeunes crollois, comme lors des « Daisy ».

M. **Claude GLOECKLE** dit que ce qui était recherché ici était une forme de reconnaissance d'une jeune sportive qui adhère à certaines valeurs.

Mme. **Françoise CAMPANALE** explicite qu'effectivement la jeune fille a la volonté d'être reconnue par un geste de la commune et voudrait par là en quelque sorte porter les couleurs de sa commune.

M. **Marc BRUNELLO**, sur le symbolique, précise qu'il parlait de la somme mise en face du coût réel de l'activité et non pas dans l'absolu.

Mme. **Nelly GROS** trouve que le point positif, au-delà de l'histoire personnelle de la jeune fille, est que cette situation questionne sur les valeurs fondamentales que l'on défend.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** estime que l'on n'est pas dans une politique de guichet et il ne faut pas que les personnes soient traitées différemment selon la porte d'entrée par laquelle elles se présentent. Il faut traiter tous les jeunes de façon cohérente.

M. **Patrick PEYRONNARD** indique que c'est une jeune fille qui fait 5 mois de déplacements par an, hors de son milieu familial, pour des compétitions sportives. Elle participe à des compétitions internationales dans plusieurs pays étrangers et peut être considérée comme sportif-espoir de haut niveau. C'est pour cette raison qu'elle a été orientée vers la SCAP.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (12 voix pour, 7 abstentions et 4 voix contre), attribue une subvention d'un montant de 500 € à Camille Fauquet.



La séance est levée à 22 h 43

